

DECISION

OBJET : : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'un marché de travaux commun à la Communauté Urbaine Creusot Montceau et au Grand Chalon pour la réalisation des extensions et évolutions de leur réseau très haut débit d'initiative publique - Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1°, relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la signature de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant individuel est inférieur ou égal 89 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020, devenu exécutoire le 21 juillet 2020, accordant délégation de signature du président à Monsieur Jean-Paul Luard, conseiller communautaire délégué,

Considérant la mise en concurrence organisée pour le marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'un marché de travaux commun à la Communauté Urbaine Creusot Montceau et au Grand Chalon pour la réalisation des extensions et évolutions de leur réseau très haut débit d'initiative publique, qui conduit à retenir la proposition de la société SAFEGE jugée économiquement la plus avantageuse,

Il est précisé qu'un groupement de commande a été constitué entre la CUCM et le Grand Chalon. Ladite convention de groupement de commande a été approuvée par décision du bureau communautaire du 11 mars 2022 et prévoyait notamment une répartition à part égale des montants du marché entre les deux parties prenantes.

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un marché à procédure adaptée avec la société SAFEGE SAS – Suez Consulting à Bourg-en-Bresse (01000), 231 avenue de Parme pour un montant de 22 306,50€ HT réparti à parts égales entre les 2 membres du groupement soit un montant de 11 153,25€ pour la Communauté Urbaine le Creusot Montceau et 11 153,25€ pour la

Communauté d'Agglomération du Grand Chalon.

- D'autoriser Monsieur le conseiller communautaire délégué à signer le marché à intervenir ;
- De prélever les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 30 juin 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 6 juillet 2022
et publié, affiché ou notifié le 6 juillet 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

